



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/12

Reçu en Préfecture le : 28/09/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 septembre 2012
D - 2012/478

Aujourd'hui 24 septembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40); Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h05)*

Excusés :

Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Chafika SAILOUD, Madame Béatrice DESAIGUES

**Organisation d'expositions temporaires dans le
cadre du forum Agenda 21 du 13 octobre 2012 au
H14 - Prêt d'oeuvres - Conventions - autorisation**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a décidé de présenter, dans le cadre du Forum Agenda 21 sur le climat et l'énergie organisé au H14 le 13 octobre 2012, deux expositions temporaires, en lien avec la thématique de la manifestation :

- exposition itinérante de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique): le réchauffement climatique et ses conséquences.
- prêt d'œuvres de Pier REGNIER.

Pour chaque exposition, une convention de prêt est établie, stipulant les obligations de la Ville de Bordeaux et des prêteurs.

Considérant que ces œuvres sont totalement en accord avec l'objet du forum et contribueront pleinement à sa réussite,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

CONVENTION DE PRET

Entre la Ville de Bordeaux et Pier REGNIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____
Désignée dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

D'une part,

ET

Monsieur Pier REGNIER,
Demeurant 12,rue du Commandant Cousteau
33240 SAINT GERVAIS
Désigné dans tout ce qui suit par "Le prêteur"

D'autre part,

EXPOSE

Considérant l'intérêt d'exposer ces œuvres en carton recyclé, montrant ainsi au grand public une manière différente d'aborder le recyclage. Ces œuvres sont faites de papiers compactés déjà utilisés. Ceux-ci construisent des installations architecturales de formes et de dimensions différentes.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le prêteur met à la disposition de la Ville de Bordeaux 5 œuvres, décrites ci-dessous :

- Un " QR BriKs" (2,00m en façade X 1,00m de côté et 2 m de hauteur avec socle à prévoir) installé à l'entrée des sites, afin de pouvoir être scanné par un smartphone. A cet effet, un reculement de 6/7 mètres au minimum devra être observé. Valeur d'assurance : 27 000 €.
- Quatre "Arbre" (1,50m X 1,50m, Hauteur: 1, 80m chacun. Valeur d'assurance de chaque "Arbre".2 600€.
- Un " Equilibre" (2,50 m en façade X 2,50m en profondeur, hauteur : 1.70m). Valeur d'assurance : 5 400 €.
- Une "Tour des souvenirs" (1,50m X 1,50m hauteur: 1, 90m). Valeur d'assurance: 9 800 €.
- Un "Puit de science" ' (1,50m X 1,50m hauteur: 1, 90m). Valeur d'assurance :11 000 €.

La valeur d'assurance globale est de **55 800 Euros TTC**

Ces œuvres seront exposées du 8 octobre au 11 novembre 2012 à la maison écocitoyenne de Bordeaux. *(Ces dates comprenant les délais de transport aller et retour)*

Il est convenu que ces œuvres seront également exposées le 13 octobre au H14 où aura lieu le forum agenda 21. Le transport des œuvres depuis la maison écocitoyenne jusqu'au H14 sera assuré par l'artiste.

Les transports (aller et retour) des œuvres, ainsi que leur installation sur les 2 sites prévus, seront effectués par Pier Regnier, en collaboration avec les services techniques de la Ville.

La mise à disposition du matériel emprunté s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pier Regnier sera seul juge de la durée de l'emprunt et pourra en cas de nécessité majeure, raccourcir cette durée.

Bien entendu, il s'engage en contrepartie, à prévenir à l'avance l'Emprunteur par lettre, téléphone, fax ou e-mail de son intention éventuelle de raccourcir la période d'emprunt.

L'Emprunteur s'engage à souscrire pour la durée du prêt, transport compris, des polices d'assurance couvrant le matériel contre tout risque de détérioration ou de vol et le garantissant contre tous dommages matériels ou corporels pouvant survenir à ses biens, à son personnel ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Il adressera à cet effet **un justificatif du contrat d'assurance souscrit.**

Les frais d'assurance sont à la charge de l'Emprunteur.

En cas de détérioration, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par Pier Regnier.

**le prêteur,
Pier Régnier,**

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Fait à Bordeaux, le



Observatoire national sur les effets
du réchauffement climatique

CONTRAT DE PRET

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____
Désignée dans tout ce qui suit par "L'Emprunteur"

ET

L'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC)
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
Grande Arche, Paroi Nord, 92055 La Défense

Représenté par Monsieur Nicolas BERIOT
Secrétaire général de l'ONERC
Désigné dans tout ce qui suit par « Le Prêteur »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ONERC met à la disposition de l'Emprunteur le matériel ci-dessous désigné :

- un ensemble de **13 panneaux** contenus dans des structures avec sacs de transport. Ces structures sont contenues dans des fourreaux de transport de diamètre 15 cm, longueur 84 cm, pour un poids total brut de 36 kg. La valeur d'assurance globale est de **3 665 Euros HT**.

du 10 octobre 2012 au 16 octobre 2012 (*Ces dates comprenant les délais de transport aller et retour*)

Le matériel sera retiré par l'emprunteur le mercredi 10 octobre 2012 à ATEMA Conseil, 38 rue Cauchy, 94110 Arcueil et rapporté le mardi 16 octobre 2012 à ATEMA Conseil, 38 rue Cauchy, 94110 Arcueil.

La mise à disposition du matériel emprunté s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'ONERC sera seul juge de la durée de l'emprunt et pourra en cas de nécessité majeure, raccourcir cette durée.

Bien entendu, l'ONERC s'engage en contrepartie, à prévenir à l'avance l'Emprunteur par lettre, téléphone, fax ou e-mail de son intention éventuelle de raccourcir la période d'emprunt.

L'Emprunteur s'engage à souscrire pour la durée du prêt, transport compris, des polices d'assurance couvrant le matériel contre tout risque de détérioration ou de vol et le garantissant contre tous dommages matériels ou corporels pouvant survenir à ses biens, à son personnel ou à des tiers du fait de l'utilisation du matériel.

Il adressera à cet effet **un justificatif du contrat d'assurance souscrit.**

Les frais de transport et d'assurance sont à la charge de l'Emprunteur.

En cas de détérioration, l'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais de remise en état, étant entendu que les réparations ne pourront être entreprises que par une société désignée par l'ONERC.

**L'ONERC,
Le Prêteur**

**Nicolas BERIOT
Secrétaire général de l'ONERC**

**Pour La VILLE DE BORDEAUX,
L'Emprunteur,**

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

Fait à La Défense, le

Fait à Bordeaux, le